

REGLEMENTATION TEMPORAIRE
MISE EN IMPASSE DE LA RUE GEORGES DU GUE
GESTION DE LA CIRCULATION DURANT LES TRAVAUX DE
REAMENAGEMENT DE LA RUE BRISOU
DU 4 AOUT AU 10 NOVEMBRE 2026

Arrêté du Maire n° 2026/135

Le Maire de la commune de Servon sur Vilaine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant les travaux de réaménagement de la rue Charles Brisou, obligeant à fermer à la circulation de cette dernière, et la mise en place des déviations sur les rues adjacentes,

Considérant la proximité du lotissement du Domaine du Gué avec le chantier et les déviations, incitant les usagers de la route à traverser ce quartier résidentiel,

Considérant qu'il appartient que pour des raisons de sécurité il convient de réguler la circulation sur la rue traversante de ce quartier, la rue Georges du Gué,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 5 août 2026 au mardi 10 novembre 2026, la rue Georges du Gué sera en impasse. La circulation sera interrompue à hauteur de la voie douce traversant le quartier, partant de la rue Joachim du Bellay vers le boulevard de Marbeuf, suivant le plan ci-dessous.

ARTICLE 2 : La rue Georges du Gué restera accessible par les voies suivantes :

- Rue de la Délivrande,
- Boulevard de Marbeuf,
- Rue des Tourelles

Plan ci-dessous :

MAIRIE

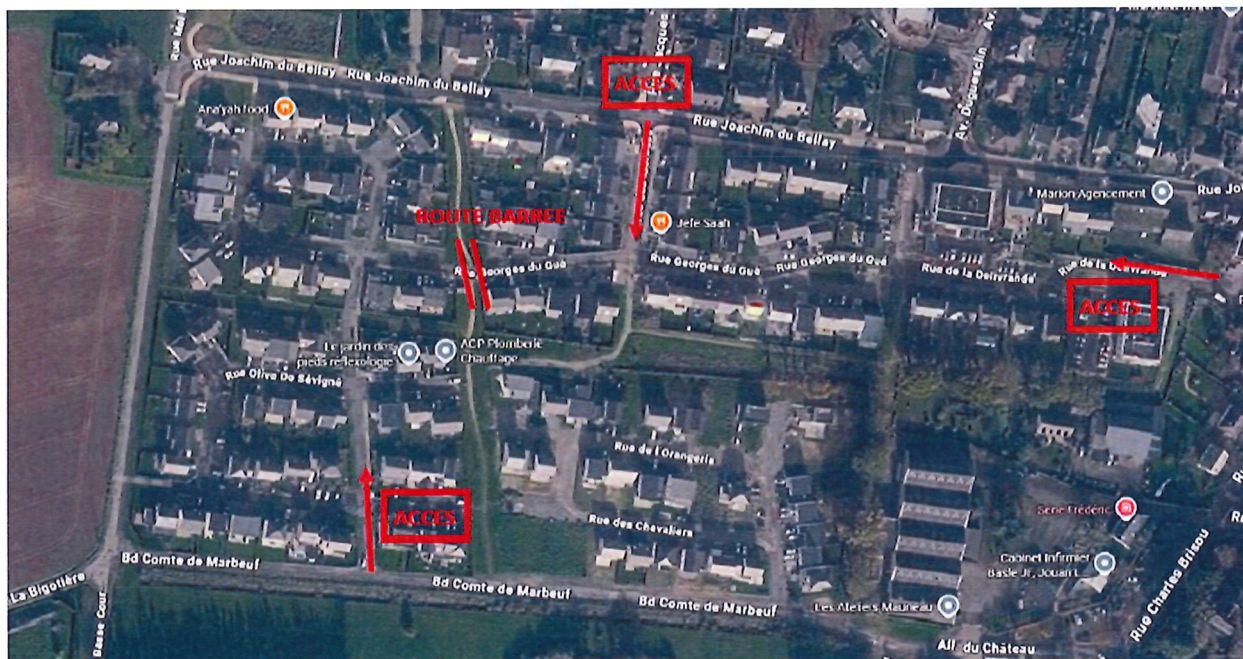
Rue Théodore Gaudiche - BP 18
35530 SERVON-SUR-VILAINE

Tél. : 02 99 00 11 85

Fax : 02 99 00 23 89

E-mail : contact@ville-servonsurvilaine.fr

www.ville-servonsurvilaine.fr



ARTICLE 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réglementation des aménagements cités aux articles 1 et 2 du présent arrêté, seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des aménagements.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Servon-sur-Vilaine et sera notifié au représentant des services techniques communaux pour mise en œuvre.

ARTICLE 6 : Le directeur du service technique, le Maire de Servon-sur-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Brigade de Gendarmerie de Châteaugiron, est destinataire d'une copie de cet arrêté pour information.

Fait à Servon-sur-Vilaine, le 4 août 2026,

Dominique MARCHAND,
Adjoint suppléant le Maire, absent pour raison de congés,



Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Mairie de Servon-sur-Vilaine- rue Théodore Gaudiche – 35530 Servon-sur-Vilaine. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale à l'adresse suivante : 3 contour de la Motte 35044 Rennes cedex ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Mairie de Servon-sur-Vilaine – rue Théodore Gaudiche – 35530 Servon-sur-Vilaine ou via le site internet sur <https://www.ville-servonsurvilaine.fr/>

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.